



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-066-2025-12

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2025-12-01-00039 - Arrêté portant autorisation de réduction de capacité de l'EHPAD du Centre Robert DOISNEAU sis au 51 rue René Clair à Paris (75018) géré par la Fondation OEuvre Village d'Enfants et portant qualification en PUV du Centre Robert DOISNEAU?? (3 pages)	Page 3
IDF-2025-12-16-00011 - Arrêté portant requalification du SPASAD AMSAV en Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) sis à Paris (75018) géré par l'association AMSAV (3 pages)	Page 7
IDF-2025-12-17-00017 - Arrêté portant requalification du SPASAD Fondation Maison des Champs en Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) sis à Paris (75019) géré par la Fondation Maison des Champs?? (4 pages)	Page 11

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-01-00039

Arrêté portant autorisation de réduction de
capacité de l'EHPAD du Centre Robert
DOISNEAU sis au 51 rue René Clair à Paris (75018)
géré par la Fondation OEuvre Village d'Enfants et
portant qualification en PUV du Centre Robert
DOISNEAU

ARRÊTÉ N° 2025 - 337

Portant autorisation de réduction de capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Robert DOISNEAU sis au 51 rue René Clair à Paris (75018) géré par la Fondation Œuvre Village d'Enfants

et portant qualification en Petite Unité de Vie (PUV) du Centre Robert DOISNEAU

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, et L314-3 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Jacques BERGER, Directeur adjoint des Solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2010-54-24 du 23 février 2010 portant création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 106 places d'hébergement permanent, de 4 places d'hébergement temporaire et de 15 places d'accueil de jour (CAJ) sis au 110 rue des Poissonniers 75018 PARIS, géré par la Fondation Hospitalière Sainte Marie ;

VU l'arrêté conjoint n° 2018-163 du 01 octobre 2018 portant autorisation de modification de capacité et création d'une unité pour personnes handicapés vieillissantes de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Robert DOISNEAU sis au 51 rue René Clair à Paris (75018) géré par la Fondation Œuvre Village d'Enfants ;

CONSIDÉRANT que la fermeture de l'EHPAD Robert Doisneau a été actée en décembre 2023 compte tenu d'importantes difficultés financières et de faibles taux d'occupation ;

CONSIDÉRANT que la Fondation OVE souhaite se recentrer sur son cœur de métier avec la création de nouvelles solutions à destination des personnes en situation de handicap ; que ce changement représente une opportunité au regard des besoins particulièrement importants et non couverts à destination des enfants et adultes en situation de handicap sur le territoire parisien ;

CONSIDÉRANT que le projet de restructuration du Centre Robert Doisneau satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDÉRANT que la fongibilité des enveloppes budgétaires ONDAM sera effective au 1^{er} janvier 2026 pour les 36 places destinées aux personnes handicapées vieillissantes et qui viendront augmenter la capacité d'accueil du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) déjà existant ;

CONSIDÉRANT que la délégation départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé et la Ville de Paris se sont engagées à ce que la fermeture de l'EHPAD se fasse de manière progressive et uniquement une fois que l'ensemble des résidents bénéficiera d'une alternative sécurisée d'orientation, dans le respect du libre choix des résidents concernés.

que 4 résidents sont aujourd'hui encore sans solution de transfert compte tenu de leur état de santé, de leur âge avancé et de leur opposition à être transféré ;

CONSIDÉRANT que les articles L313-12 II et D313-16 du Code de l'action sociale et des familles définit les EHPAD de moins de 25 places comme des « Petites Unités de Vie (PUV) » et leurs modalités de financements ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de réduction de 36 places destinées aux personnes handicapées vieillissantes pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Robert Doisneau sis au 51 rue René Clair 75018 PARIS est accordée à compter du 1^{er} janvier 2026 à la Fondation Œuvre Village d'Enfants.

ARTICLE 2^e : L'autorisation de réduction de 53 places destinées aux personnes âgées pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Robert Doisneau sis au 51 rue René Clair 75018 PARIS est accordée à compter du 1^{er} janvier 2026 à la Fondation Œuvre Village d'Enfants.

ARTICLE 3 : La capacité totale de la Petite Unité de Vie du Centre Robert Doisneau est fixée à 4 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3^e : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement

Numéro FINESS établissement : 75 004 772 2

Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code Mode de Tarification : [45] Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Entité gestionnaire

Numéro FINESS gestionnaire : 69 079 343 5
Code statut : [63] Fondation

- ARTICLE 4° :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles
- ARTICLE 5° :** La présente autorisation prendra, de façon automatique, fin, au lendemain du départ du dernier résident actuellement pris en charge dans le cadre de cette petite unité de vie
- Il appartiendra au gestionnaire de tenir les autorités informées à ce moment-là, afin que celles-ci puissent formaliser un arrêté de fermeture.
- ARTICLE 5° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 6° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 7° :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France, et la Directrice de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint Denis, le 01/12/2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'Autonomie

Pour la Maire de Paris
Et par délégation,

Signé

Jacques BERGER
Le Directeur adjoint des solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-16-00011

Arrêté portant requalification du SPASAD
AMSAV en Service autonomie à domicile
proposant des activités d'aide et de soins
infirmiers (SAD mixte) sis à Paris (75018) géré par
l'association AMSAV

ARRÊTÉ N° 2025 – 359

portant requalification du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) AMSAV en Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) sis au 136 rue Championnet à Paris (75018) géré par l'association AMSAV

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Jacques BERGER, Directeur adjoint des Solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** le Schéma Seniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 au 18 novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-214-5 du 2 août 2006 portant autorisation de création d'un SSIAD de 205 places à l'association AMSAV répartie en 194 places pour personnes âgées et 11 places pour personnes en situation de handicap ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2007-178-9 du 27 juin 2007 accordant l'autorisation de SPASAD au SSIAD et au SAAD de l'AMSAV ;
- VU** le courrier du 28 février 2017 portant le renouvellement d'autorisation du SPASAD AMSAV jusqu'au 3 janvier 2032 ;
- VU** le courrier conjoint de l'Agence Régionale de Santé et de la Ville de Paris en date du 28 novembre 2019 portant renouvellement d'autorisation du SPASAD de l'AMSAV jusqu'au 27 juin 2032 ;

VU la demande du gestionnaire actuel visant à créer un Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) par requalification du SPASAD ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Ville de Paris pour la requalification du SPASAD en SAD mixte ;

CONSIDÉRANT l'identification d'une offre minimale d'activité en soin pour le SAD AMSAV, au sein du territoire DAC préexistant et faisant partie de sa zone d'intervention, plus large et dont la délimitation est l'objet du présent arrêté, permettra d'éviter des zones blanches sur le territoire garantissant à chaque Parisien une égalité d'accès aux dispositifs ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de requalification du SPASAD AMSAV sis au 136 rue Championnet (75018) en SAD mixte est accordée au profit de l'association AMSAV.

Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SAD mixte sur le volet soins est fixée à 205 places réparties de la manière suivante :

- 194 places destinées aux personnes âgées
- 11 places destinées aux personnes en situation de handicap.

Sur le volet aide et accompagnement à domicile, le SAD mixte intervient en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sans limitation quant au nombre de personnes accompagnées.

ARTICLE 3^e : Le SAD AMSAV est autorisé à intervenir pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins sur le territoire de Paris qui constitue sa zone d'intervention.

Le service organise ses prestations de soins à hauteur minimale de 80% de sa capacité sur le(s) territoire(s) suivant(s) :

- DAC NORD OUEST couvrant les 8^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} arrondissements de Paris ;

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	Association AMSAV
Adresse	136 rue Championnet – 75018 PARIS
N° FINESS EJ	75 080 128 4
Statut	61 - Association Loi 1901 RUP
Etablissement	SAD AMSAV
Adresse	136 rue Championnet – 75018 PARIS
N° FINESS ET	75 080 457 7
Catégorie	209 - SAAS

Equipements :

Public concerné	Triplet à sélectionner			Capacité
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	358 - Soins à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	194
	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	Sans objet
Personnes handicapées	358 - Soins à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Personnes handicapées/Toutes déficiences	11
	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Personnes handicapées/Toutes déficiences	Sans objet

ARTICLE 5° : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement jusqu'au 27 juin 2032 et conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8° : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Directrice des Solidarités de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint Denis, le 16 décembre 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'Autonomie

Pour la Maire de Paris
Et par délégation,

Signé

Jacques BERGER
Le Directeur adjoint des solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-17-00017

Arrêté portant requalification du SPASAD
Fondation Maison des Champs en Service
autonomie à domicile proposant des activités
d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) sis à
Paris (75019) géré par la Fondation Maison des
Champs

ARRÊTÉ N° 2025 – 360

**portant requalification du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile
(SPASAD) Fondation Maison des Champs
en Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins
infirmiers (SAD mixte) sis au 16 rue du Général Brunet à Paris (75019)
géré par la Fondation Maison des Champs**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Jacques BERGER, Directeur adjoint des Solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** le Schéma Seniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 au 18 novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2007-178-91 du 27 juin 2007 accordant l'autorisation de SPASAD au SSIAD et au SAAD de la fondation Maison des champs ;
- VU** l'arrêté n° 2010-252 du 31 décembre 2010 portant autorisation d'extension à titre expérimental de 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation au SSIAD Fondation Maison des Champs et portant sa capacité totale à 340 places dont 300 places sont affectées à la prise en charge des personnes âgées, 30 places à la prise en charge des personnes handicapées et 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer ;

- VU** le courrier du 28 février 2017 portant le renouvellement d'autorisation du SPASAD Fondation Maison des Champs jusqu'au 3 janvier 2032 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-77 du 4 mai 2018 portant autorisation de modification de la capacité du SPASAD Fondation Maison des Champs par extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer et suppression de 5 places pour les personnes en situation de handicap ;
- VU** le courrier conjoint de l'Agence Régionale de Santé et de la Ville de Paris du 28 novembre 2019 portant renouvellement d'autorisation du SPASAD de la fondation Maison des champs jusqu'au 27 juin 2032 ;
- VU** la demande du gestionnaire actuel visant à créer un Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) par requalification du SPASAD ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Ville de Paris pour la requalification du SPASAD en SAD mixte ;

CONSIDÉRANT l'identification d'une offre minimale d'activité en soin pour le SAD FONDATION MAISON DES CHAMPS, au sein du territoire DAC préexistant et faisant partie de sa zone d'intervention, plus large et dont la délimitation est l'objet du présent arrêté, permettra d'éviter des zones blanches sur le territoire garantissant à chaque Parisien une égalité d'accès aux dispositifs ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de requalification du SPASAD Fondation Maison des Champs sis au 16 rue du Général Brunet (75019) en SAD mixte est accordée au profit de la Fondation Maison Des Champs.

Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SAD mixte sur le volet soins est fixée à 345 places réparties de la manière suivante :

- 300 places destinées aux personnes âgées
- 25 places destinées aux personnes en situation de handicap
- 20 places d'Equipe Spécialisé Alzheimer.

Sur le volet aide et accompagnement à domicile, le SAD mixte intervient en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sans limitation quant au nombre de personnes accompagnées.

ARTICLE 3^e : Le SAD FONDATION MAISON DES CHAMPS est autorisé à intervenir pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins sur le territoire de Paris qui constitue sa zone d'intervention.

Le service organise ses prestations de soins à hauteur minimale de 80% de sa capacité sur le(s) territoire(s) suivant(s) :

- DAC NORD EST couvrant les 9^{ème}, 10^{ème} et 19^{ème} arrondissements de Paris ;
- DAC EST couvrant les 11^{ème}, 12^{ème} et 20^{ème} arrondissements de Paris.

ARTICLE 4° : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	Fondation Maison des Champs
Adresse	55 rue de Belleville – 75019 PARIS
N° FINESS EJ	75 081 536 7
Statut	63 - Fondation
Etablissement	SAD Fondation Maison des Champs
Adresse	16 rue du Général Brunet – 75019 PARIS
N° FINESS ET	75 080 436 1
Catégorie	209 - SAAS

Equipements :

Public concerné	Triplet à sélectionner			Capacité
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	358 - Soins à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	300
	357 – Act. Soins Accomp.Réh (ESA)	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Alzheimer, mal appar	20
	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	Sans objet
Personnes handicapées	358 - Soins à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Personnes handicapées/Toutes déficiences	25
	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Personnes handicapées/Toutes déficiences	Sans objet

ARTICLE 5° : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement jusqu'au 27 juin 2032 et conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8° : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Directrice des Solidarités de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 17 décembre 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'Autonomie

Pour la Maire de Paris
Et par délégation,

Signé

Jacques BERGER
Le Directeur adjoint des solidarités